

Slide 1

**ASSOCIATION DU PERSONNEL  
DE L'OCDE**



**- CAPOI 2004 -**

Association du personnel, OCDE 

Slide 1

**TRAITEMENTS INFORMATISES DES  
DONNEES ET VIE PRIVEE**

Association du personnel, OCDE 

Slide 2

**CREATION DE REGLES CONCERNANT LA  
PROTECTION DES DONNEES A L'OCDE :  
1988**

MODIFICATION DES TEXTES INITIAUX :  
Septembre 2001

PRINCIPES REGISSANT LES TRAITEMENTS  
INFORMATISES DE DONNEES A  
CARACTERE PERSONNEL

Association du personnel, OCDE 

Slide 3

Slide 4

**Champ d'application**

Traitements informatisés de données à caractère personnel détenus par l'Organisation et concernant les membres ou anciens membres de son personnel.

➤ **Exclusions**

- Traitements qui ne présentent aucun risque pour la vie privée, si ces données sont utilisées pour la seule gestion administrative interne de l'Organisation et ne sont pas communiquées à des tiers.
- Données à caractère personnel ne présentant manifestement aucun risque pour la vie privée : les nom, prénom, grade, fonctions, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone professionnels et langue officielle de travail.
- Traitements effectués pour l'exercice d'activités exclusivement personnelles.

Association du personnel, OCDE 

Slide 4

**Création de traitements de données  
non sensibles**

subordonnées à une autorisation préalable du directeur exécutif délivrée à l'expiration d'un délai de deux semaines

**Création de traitements de données  
sensibles**

- Autorisation délivrée après communication d'un avis préalable motivé de la commission informatique et vie privée lorsque le traitement comporte les informations suivantes : santé, sanctions disciplinaires, condamnations civiles des personnes, évaluation professionnelle appartenance à l'Association du personnel ;

Association du personnel, OCDE 

Slide 5

- Le directeur exécutif ou le président de la commission informatique et vie privée demande expressément à la commission de rendre un tel avis.

Association du personnel, OCDE 

Slide 6

## Finalité des traitements

- Accomplissement des missions de l'Organisation.  
Hors ce cas, double condition :
  - légitimité des finalités du traitement
  - consentement préalable des personnes concernées.

Association du personnel, OCDE



Slide 7

## PRINCIPE REGISSANT LA COMMISSION INFORMATIQUE ET VIE PRIVEE

### MODIFICATION DES TEXTES INITIAUX Septembre 2001

#### Composition :

- un membre du personnel de la direction des affaires juridiques ;
- un membre du personnel du service des technologies et réseaux d'information ;
- un membre du personnel du service de la gestion des ressources humaines ;
- un membre du personnel d'une autre direction ;
- un membre du personnel désigné par l'association du personnel

Association du personnel, OCDE



Slide 10

## Qualité des données

- **Données interdites :**  
Origines raciales ou ethniques, vie sexuelle, condamnations pénales, opinions ou activités politiques, philosophiques, syndicales ou religieuses.
- **Données autorisées :**  
Collectées, enregistrées, utilisées et traitées de façon équitable  
Pertinentes, adéquates et non excessives au regard des finalités du traitement.  
Tenues à jour dans des conditions permettant d'assurer leur exactitude.
- **Données réglementées :**  
Données de santé traitées par un personnel spécialisé, soumis au secret médical.

Association du personnel, OCDE



Slide 8

#### Nomination :

**Membres :** nommés par le Secrétaire général pour 3 ans.

**Président :** nommé par le Secrétaire général après avis de la commission.

**Secrétaire :** nommé par le Secrétaire général.

Association du personnel, OCDE



Slide 11

## Durée de conservation

Fonction de la finalité du traitement.

## Droit d'accès individuel et droit de rectification :

Possibilité d'obtenir une copie papier des données, sous forme intelligible, à des intervalles raisonnables et sans frais.

Droit de faire rectifier ou supprimer des données si celles-ci sont inexacts ou contraires aux principes régissant les traitements des données.

## Sécurité :

Mesures appropriées de sécurité physique et logique.

Association du personnel, OCDE



Slide 9

#### Compétence :

- Est saisie pour avis préalable pour la création de traitements de données sensibles.
- Est saisie de plaintes fondées sur la violation des principes IVP, peut entendre les parties, entendre tout témoin ou sachant ou procéder à une vérification sur place du traitement en cause.
- Recommande au Secrétaire général les suites à donner aux plaintes.
- Demande au Secrétaire général de prendre les mesures conservatoires qu'elle estime appropriées.
- Contrôle les traitements autorisés.
- Présente au Secrétaire général toute proposition d'amélioration du système de protection des traitements informatisés de données à caractère personnel
- Etablit un rapport annuel.

Association du personnel, OCDE



Slide 12

## ACCES AUX COMPTES ELECTRONIQUES INDIVIDUELS

- Accès au compte électronique individuel en l'absence d'un membre du personnel : si le membre du personnel concerné peut être joint par sa direction mais n'est pas d'accord pour donner accès à son compte électronique ou bien s'il ne peut être joint.
- Procédure particulière : accès au compte électronique par EXD/ITN à la demande écrite et motivée du directeur concerné en présence d'un représentant de la Commission Informatique et Vie Privée qui s'assure que la recherche menée porte bien sur les documents réclamés par la direction.

Association du personnel, OCDE



Slide 13

## INFORMATIONS PRATIQUES

- La Commission IVP dispose d'un site Intranet
- 75 traitements informatisés ont été déclarés à la Commission
- Procédures en matière de plaintes
- Procédures en matière de contrôle

Association du personnel, OCDE



Slide 14

**Merci de votre attention.**

Association du personnel, OCDE



Slide 15